



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à 19H00, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 05 avril 2019

Date d'affichage de la convocation : 05 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix : 21

Etaient présents: Mme Karine Bellosguardo, Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jérôme Mercadé, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve

Mme Danielle Lambert-Manent a donné procuration à Mme Françoise Panafieu

M. Jean-Claude Mercier a donné procuration à Mme Martine Villeneuve

M. Jean-Thierry Picandet

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Julie Jouve

**DEL2019\_036**

**Prime de fin d'année du personnel communal**

Monsieur le maire laisse la parole à M. Alex Dumas, qui propose au conseil de maintenir le montant de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal.

Il rappelle les modalités de versement de cette prime :

- le montant de la prime annuelle serait fixé, pour l'année 2019, à 1 430 euros par agent titulaire travaillant à temps complet (pour mémoire la prime de l'année 2018 s'élevait également à 1 430 euros).
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail pour les autres agents titulaires,
- le montant de la prime pour le personnel stagiaire représentera la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- le montant de la prime pour le personnel non titulaire (CAE, contrats d'apprentissage, auxiliaires...) représentera au maximum la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail annuel au-delà d'une franchise de 5 jours d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal comme indiquées ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	19
Procurations	02
Nombre de voix	21
Pour	21
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

